

ARRÊTÉ 2022-119
INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
PLACE DU FOIRAIL
DU MERCREDI 10 AOÛT 18H AU LUNDI 15 AOÛT MINUIT

Le Maire de Laguiole,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant que pour le bon déroulement des festivités de la mi-août pour lequel des manèges seront installés sur la place du foirail, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur la portion représentée dans le plan ci-joint.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le stationnement des véhicules est interdit du **mercredi 10 août 18h** **lundi 15 août minuit** sur la place du Foirail dans la zone délimitée dans le plan ci-joint.

ARTICLE 2

Tout stationnement dans le périmètre concerné sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 3

Une voie de circulation doit rester dégagée pour permettre le passage des véhicules, l'accès aux bornes de recharge électrique et l'accès aux places handicapées.

ARTICLE 4

La signalisation adaptée sera mise en place et retirée à la fin de la manifestation par la municipalité.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le lundi 1^{er} août 2022

Le Maire, Vincent ALAZARD

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Interdiction de stationnement dans la zone délimitée en vert



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30